Déclaration du SNTRS CGT sur l'application du RIFSEEP au CT Inserm du 30 juin 2017

Le SNTRS-CGT est opposé à la mise en place du Rifseep !

En effet, il constitue une rupture dans le principe de la rémunération indemnitaire des fonctionnaires. Appliqué à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique territoriale, il est un instrument puissant de redéploiement des effectifs des fonctionnaires dans le cadre de la politique de mutualisation qui accompagne la réforme territoriale avec la création des 13 super régions, des métropoles et dans le domaine de l'Enseignement supérieur et de la recherche avec la politique de site et ses regroupements d'établissements.
Si la PPRS reposait sur la qualification et la manière de servir, le nouveau régime met en avant la Fonction, c'est à dire l'emploi et non plus la qualification, la sujétion, c'est à dire la soumission à la hiérarchie, l'engagement professionnel c'est à dire l'investissement de l'agent pour atteindre les objectifs qui lui ont été assignés.

Il ne s'agit nullement d'homogénéiser les primes des fonctionnaires, comme certains le prétendent car si tel était le cas le socle de l'IFSE des IT aurait dû être identique à celui des ITRF. Ce qui n'est pas le cas. Cette différence est proprement scandaleuse pour des agents exerçant les mêmes fonctions souvent dans les mêmes laboratoires. Il s'agit d'une volonté délibérée d'affaiblir les organismes de recherche en dévalorisant par ce biais les emplois d'IT.

Contrairement à la PPRS, le nouveau régime ne sera pas couplé à l'inflation. L'Etat a ainsi trouvé le moyen avec le temps de diminuer sa dépense salariale. Nous savons ce qu'il est advenu de la prime des chercheurs qui de 22% du salaire à sa création a dégringolé à environ 2%.

Le Rifseep repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont les fonctions que l'agent exerce et non directement son grade qui déterminent le groupe dans lequel il est classé. Si la fonction de l'agent ne change pas il devra attendre quatre années pour que son niveau de prime soit réexaminé sans aucune certitude qu'il soit réévalué si ce n'est par le biais du CIA dont les critères sont essentiellement subjectifs.

Dans la fonction publique française, la déconnexion du grade et de la fonction est le fondement de la carrière et de la rémunération. Cette déconnexion assure l'indépendance du fonctionnaire.

En faisant dépendre un élément de la rémunération de la fonction exercée, le Rifseep s'attaque au statut de fonctionnaire qui garantit l'indépendance de l'agent. Le Rifseep introduit la logique d'une fonction publique d'emploi en lieu et place d'une fonction publique de carrière.

En conséquence: Pas un collègue ne sera payé pareil à grade égal !

Le Rifseep n'est pas un complément de salaire versé selon le grade, mais une prime de management versée pour répondre aux objectifs des Directions des Ressources humaines des organismes et des établissements d'enseignement supérieur.

Rappelons que plus de 10 000 collègues ont signé une pétition contre le Rifseep.

Au lieu du Rifseep, le SNTRS-CGT revendique :

- Un régime de prime qui soit un complément salarial.
- Une PPRS à 30% pour toutes les catégories, avec une réactualisation de l'indice de référence.
- Pour les chercheurs: la Suppression de la PEDR et de Porter la prime de recherche au niveau de la PPRS.

Si pour des raisons de principe, nous ne pouvons accepter que le CT se prononce pour appliquer un arrêté d'adhésion qui n'est pas encore paru, c'est pour des raisons de fond que nous venons d'expliciter que nous votons contre l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire à l'Inserm.